

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

20 mars 2018

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 mars 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 14 mars 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bourgeaux, Brouwers, Perret, Deglise-Favre, Fievet, Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahelec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Bourgeaux	à	M. Fournier
M. Brouwers	à	M. Bruyère
M. Perret	à	Mme Naudin
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Fievet	à	M. Calone
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Mme Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2018 est adopté à l'unanimité.

18-31 Compte de Gestion et Compte Administratif 2017 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie les 26 février et 5 mars 2018 pour examiner les résultats du Compte Administratif 2017 conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal. Il souligne que l'autofinancement s'élève à 5M€ ce qui est exceptionnel. L'excédent servira à financer l'investissement sans recourir à l'emprunt. M. le Maire et M. Pellicier remercient les membres de la commission finances, le responsable des finances et les services pour leur travail lors de l'élaboration de ces documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	6 344 638,36 €
• Recettes de fonctionnement	8 157 808,72 €
• Résultat de fonctionnement 2017	1 813 170,36 €
• Excédent de fonctionnement 2016 reporté	1 489 422,97 €
• Excédent de fonctionnement 2017 à affecter	3 302 593,33 €
• Dépenses d'investissement	3 644 534,47 €
• Recettes d'investissement	3 520 847,91 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2017	- 123 686,56 €
• Excédent d'investissement à la clôture de 2016	834 645,42 €
• Excédent d'investissement de clôture de 2017 à affecter	710 958,86 €

18-32 Compte Administratif 2017 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2017 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2018 :

Excédent de fonctionnement 2017 constaté :	3.302.593,33 €	
Affectation sur l'exercice 2018		
• Excédent de fonctionnement capitalisé-Compte 1068		583.646,43 €
• Résultat de fonctionnement reporté- Compte 002		2.718.946,90€
Excédent d'investissement 2017 constaté :	710.958,86 €	
Report sur l'exercice 2018		
• Résultat d'investissement reporté - Compte 001		710.958,86 €

18-33 Vote des taux des impôts locaux 2018

M. Pellicier informe du manque de visibilité sur l'avenir des impôts locaux notamment pour la taxe d'habitation. A priori, compte-tenu des dernières informations à ce sujet, il serait plus judicieux d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, car à partir de 2020, le remboursement des recettes non perçues suite à l'exonération de la taxe d'habitation de la majorité des ménages ne se ferait que sur la base du taux de 2017. Ceci éviterait également une hausse d'impôts trop importante en cas de fusion éventuelle de la commune. M. le Maire explique que cette analyse a été confortée par le cabinet Klopfer. Il ajoute à ce titre que les taux d'imposition de la commune sont bien en deçà des taux moyens des communes de la même strate de population. Il est donc proposé pour 2018 d'augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti de 4%, et de ne pas augmenter la taxe d'habitation. Cela permet un équilibre entre le besoin de financer les équipements futurs et la charge supportée par les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :
- | | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation | 9.39 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 9.52 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36.11 % |

18-34 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)

M. le Maire explique que ces investissements seront autofinancés à 60% par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

Intitulé de l'opération	AP Totale	CP 2014	Réalisation 2014	CP 2014 non utilisés et reportés en 2015	Réalisation 2015	CP 2015 non utilisés et reportés en 2016
Parc'Espaces	22 580 000	3 000 000	4 830	2 995 170	27 885.93	2 967 284

Intitulé de l'opération	Réalisation 2016	CP 2016 non utilisés et reportés en 2017	Réalisation 2017	CP 2017 non utilisés et reportés en 2018
Parc'Espaces	225 227	2 742 057	649 050.36	2 093 006.64

Intitulé de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Parc'Espaces	8 700 000	6 792 000	6 181 006.71

Intitulé de l'opération	AP Totale	CP 2016	Réalisation 2016	CP 2016 non utilisés et reportés en 2017	CP 2017	Réalisation 2017
Opération cœur de village	2 790 931	100 000	878.40	99 121.60	443 121.61	56 823.09

Intitulé de l'opération	CP 2017 non utilisés et reportés en 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Opération cœur de village	386 298.52	1 020 000	1 530 000	183 229.51

18-35 Budget Primitif 2018 - Approbation

M. le Maire explique que des économies ont été réalisées sur la gestion du gymnase depuis son transfert à la commune au 01.01.2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2018 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
 - Section de fonctionnement 11.867.494,90 €
 - Section d'investissement (reports inclus) 15.327.338,66 €

18-36 Transformation d'un poste de technicien paramédical de classe normale en poste de technicien paramédical de classe supérieure

M. le Maire explique que les délibérations suivantes concernent l'avancement de carrière « normal » des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, d'un poste d'emploi permanent à temps complet de technicien paramédical de classe supérieure, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste de technicien paramédical de classe normale, occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-37 Transformation de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe en postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, de deux postes d'emploi permanent à temps complet de d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, et de fermer à compter de leur nomination sur lesdits postes, les postes d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe occupés par les intéressés
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-38 Transformation d'un poste d'agent social territorial en poste d'agent social principal de 2^e classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.10.2018, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2^e classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'agent social territorial, occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-39 Transformation de trois postes d'ATSEM principal de 2^e classe en postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, de 3 postes d'emploi permanent à 23,63/35^e, 20,08/35^e, et 29,73/35^e, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, et de fermer à

compter de leur nominations sur lesdits postes, les postes d'ATSEM principal de 2^e classe, occupés par les intéressés.

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-40 Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, les postes d'agent de maîtrise occupé par l'intéressé
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-41 Transformation de quatre postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2e classe en postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1ere classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, de 4 postes d'emploi permanent à dont 3 à temps complet, et un à 17,5/35^e, d'auxiliaires de puériculture principal de 1ere classe, et de fermer à compter de leur nominations sur lesdits postes, les postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2^e classe, occupés par les intéressés.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-42 Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ere classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique principal de 2e classe, occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-43 Transformation de 11 postes d'adjoints techniques territoriaux en postes d'adjoints techniques territoriaux principal de 2e classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.04.2018, de 11 postes d'emploi permanent à : 28/35e, 18,99/35e, 22,05/35e, 11,81/35e, 15,75/35e, 27/35e, 32,30/35e, 17,33/35e, 21,74/35e et deux à temps complet, d'adjoints techniques territoriaux principal de 2e classe, et de fermer à compter de leur nominations sur lesdits postes, les postes d'adjoints techniques territoriaux, occupés par les intéressés.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-44 Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 17.06.2018, d'un poste d'emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique territorial, occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-45 autorisation donnée au maire pour déposer un permis de construire relatif l'opération Parc'Espaces sur les parcelles cadastrées section AR n° 190, 193, 220, 219, 112, 222, 229, 223, 129,192,195, 134, 133, 130, 128, 140, 139, 138, 137, 136, 135, 131, 155, 154, 132, 160, 159, 157, 156,180, 181, 239, 185, 186, 187, 240, 177, 178, 179, 182 et 183

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet « Parc'Espaces » :
 - Réalisation d'un groupe scolaire de 4 classes maternelle et 6 classes élémentaires et leurs locaux annexes
 - Ce groupe scolaire est complété d'un restaurant comprenant 2 salles des fêtes de 600 places sur gradins mobiles ou 400 places en configuration repas
 - Cet équipement sera accompagné d'une scène de 190m² ainsi que d'un hall d'accueil de 250m²+ locaux attenants
 - Une aire en enrobé complète l'aménagement pour accueillir les animations extérieures
- **Décide** d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire intervenant dans le cadre de ce projet de « Parc'Espaces » sur les parcelles cadastrées section AR n° 190, 193, 220, 219, 112, 222, 229, 223, 129,192,195, 134, 133, 130, 128, 140, 139, 138, 137, 136, 135, 131, 155, 154, 132, 160, 159, 157, 156,180, 181, 239, 185, 186, 187, 240, 177, 178, 179, 182 et 183 ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

18-46 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138

M. le Maire remercie les enseignants qui s'engagent sur ce type de séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 750€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole Primaire de Brassilly avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de découverte de 3 jours pour 25 élèves de CP/CE1 en mai 2018 à Chamonix.

18-47 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

M. le Maire explique que la modification est conséquent à la réforme de la vaccination obligatoire pour les enfants nés à compter du 01.01.2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.04.2018

18-48- Conventions ENEDIS pour passage de réseau électrique sur la parcelle cadastrée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS, Route de Lovagny sur la parcelle AS n°118,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.

18-49 Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ; réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE- approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public ».
- **Approuve** le plan de financement estimatif et sa répartition financière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la

- présente délibération,
- **Autorise** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

18-50 Accord cadre de service AO2018-01 – Prestations d’entretien des espaces verts – Attribution

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **Décide** d’attribuer l’accord-cadre AO2018-01 – « Prestations d’entretien des espaces verts » à la société la société Alpes Jardins Paysages, située à 74600 Seynod - Annecy pour l’exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L’exécution de cet accord-cadre est prévu avec un minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de prestations de 100 000 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l’effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

18-51 Demande de subvention – Aménagements sécuritaires – Parking Charles Perrault – Création d’une zone stationnement de bus sécurisée

Le Conseil Municipal à l’unanimité

- **Adopte** le projet d’aménagement sécuritaire du Parking Charles Perrault,
- **S’engage** à réaliser les travaux d’aménagement du Parking Charles Perrault,
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2018-28 Création et impression d’un livre sur l’histoire de la commune de Poisy - Attribution en date du 09 mars 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l’article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La mission pour la création et l’impression d’un livre sur l’histoire de la commune de Poisy est attribué à La plume de Poche (AXALP) dont le siège est situé à 74940 Annecy-le Vieux pour un montant de 5 185 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l’exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-29 Contribution financière de la commune à ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d’électricité au lieu-dit « Les Peupliers » route de Monod - en date du 09 mars 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision n°2017-135 du 22 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention avec ENEDIS fixant la contribution financière de la commune à 127 387,55 € HT pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au lieu-dit « Les Peupliers » route de Monod,

Vu le nouveau devis d'ENEDIS en date du 16 janvier 2018 réduisant le montant de la participation financière de la commune du fait de la diminution de la longueur de la tranchée sous chaussée.

DECIDE

Article 1 – La contribution financière de la commune à ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au lieu-dit « Les Peupliers » route de Monod est fixée à 100 316,74 € HT soit 120 380,09 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-30 PA18-01 – Accord-cadre pour les travaux de marquage routier sur la commune de Poisy - Attribution – en date du 14 mars 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de marquage routier est attribué à Proximark située 74370 Argonay.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de travaux de 10 000 € HT.

Il sera conclu de sa date de notification au 15 mars 2019 et pourra ensuite être reconduit annuellement, par reconduction express, sans que sa durée totale ne dépasse le 14 mars 202

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Animations marais et montagne d'Age

vendredi 6 avril 2018 De 20h à 22h

"Le marais de Poisy vit aussi la nuit" - avec la LPO74 – Réservation 07.67.64.40.33 ou gaelle.sousbie@lpo.fr

samedi 5 mai 2018 De 09h à 11h30

Sortie nature dans la montagne d'Age "Petite montagne, maxi découvertes" l'Association Botanique et Mycologique de Poisy– Réservation en mairie au 04.50.46.20.11 ou accueil@poisy.fr